



SOLVAY SA

RPM 0403091220

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

12 MAI 2026 à 10h30

Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16/F, 1030 Bruxelles

NOTE EXPLICATIVE

La présente note a été établie en application de l'article 7:129 §3, 4° du Code des Sociétés et des Associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Ordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvay.

1. Rapport de gestion pour l'exercice 2025 (en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise)

Le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion pour l'exercice 2025 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Le rapport de gestion est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Rapport du commissaire pour l'exercice 2025

Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Le rapport du commissaire est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice 2025 – Rapport du commissaire sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2025 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'administration. Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents sont disponibles sur le site internet de Solvay et sont également disponibles sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.



4. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2025 – Affectation des bénéfices et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels et l'affectation des bénéfices pour l'exercice 2025 et de fixer le dividende brut par action à 2,43 EUR. Après déduction de l'acompte sur dividende brut de 0,97 EUR par action payé le 21 janvier 2026, le solde du dividende brut s'élèvera donc à 1,46 EUR par action, payable à partir du 20 mai 2026.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont disponibles sur le site internet de Solvay, ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Le Code belge des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2025

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2025 pour l'accomplissement de leurs tâches lors de l'exercice 2025.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

6. Décharge au commissaire pour l'exercice 2025

Il est proposé de donner décharge au commissaire, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par M. Eric Van Hoof, pour l'accomplissement de ses tâches lors de l'exercice 2025.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge du commissaire.

7. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025 figurant au chapitre 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le rapport divulgue de manière transparente comment la politique de rémunération actuellement en vigueur a été appliquée par le Conseil d'administration.

Le Code belge des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur le rapport de rémunération. Ce rapport donne des informations sur la rémunération des administrateurs et des membres du Comité exécutif.

8. Conseil d'administration : Renouvellement du mandat de M. Pierre Gurdjian en tant qu'administrateur indépendant

Le mandat de M. Pierre Gurdjian, administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration propose de renouveler son mandat pour une période de quatre ans (jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2029). Si son mandat est renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire, M. Gurdjian restera Président du Conseil.

M. Gurdjian remplit les critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et des Associations, de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et par la Charte de gouvernance d'entreprise de Solvay. Conformément à l'article 7:87 §1 al. 3 du Code belge des Sociétés et des Associations, le Conseil d'administration confirme expressément qu'il n'existe

SOLVAY

aucun élément de nature à compromettre son indépendance au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Le curriculum vitae et les informations relatives aux autres mandats exercés par M. Gurdjian sont disponibles sur le site Internet de Solvay (<https://www.solvay.com/en/investors/corporate-governance/board-directors>).

Il est proposé de renouveler le mandat de M. Pierre Gurdjian en tant qu'administrateur indépendant pour une période de quatre ans, son mandat actuel arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Son nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2029.

9. Divers